



ESPACE DE VIE ENFANTINE

ARC-EN-CIEL

Crèche et Unité d'accueil pour écoliers

Espace de vie enfantine

« Arc-en-Ciel »

Règlement

Table des matières

1. Admissions	3
2. Projet pédagogique.....	3
3. Travail en équipe	3
4. Autorisation d'exploiter une crèche et unité d'accueil.....	4
5. Placement / Horaire.....	4
6. Repas	5
7. Vacances et jours fériés	5
8. Tarification / Facturation	6
9. Inscription / Fréquentation.....	6
10. Accompagnement / Trajets scolaires / Devoirs	7
11. Santé et prévention	7
12. Maladies	7
13. Médicaments	8
14. Accidents	8
15. Hygiène et sécurité	8
16. Equipement / Objets personnels	8
17. Anniversaires	9
18. Relations avec les parents	9
19. Adaptations	10
20. Exclusion	10
21. Résiliation	10
22. Dispositions finales	10
23. Annexe :	11

Règlement

Ce règlement donne des informations sur l'Espace de vie infantile « Arc-en-Ciel ». Il oriente les parents qui confient leur (s) enfant (s) à notre structure d'accueil. Il définit notamment :

- les règles de base,
- le déroulement de la journée,
- les directives applicables au personnel,
- les mesures concernant la santé et la sécurité des enfants
- les relations avec les parents,
- les dispositions financières.

Dans le règlement, par mesure de simplification, le terme "éducatrice" s'applique au personnel de sexe masculin et féminin.

1. Admissions

L'Espace de vie infantile « Arc-en-Ciel » offre un accueil extra-familial. Durant leur placement, les enfants sont suivis par des professionnelles qualifiées.

L'Espace de vie offre 36 places réparties en 3 groupes. Les enfants sont accueillis de 3 mois à 12 ans.

Le groupe crèche « Cocon » accueille les enfants de 3 mois à environ 3 ans. Le groupe crèche « Chenilles » accueille les enfants de 2 à 4 ans. Le groupe Unité d'accueil pour écoliers (ci - après UAPE) « Papillons » accueille les enfants scolarisés dès 4 ans jusqu'à 12 ans (fin de 8^{ème} HarmoS).

En cas de forte demande de placement à l'UAPE, la Commission de l'Espace de vie infantile et la direction peuvent demander que les enfants les plus âgés quittent l'institution avant l'âge de 12 ans.

2. Projet pédagogique

Le concept pédagogique de l'Institution est à disposition des parents. Il peut être demandé en tout temps et être consulté sur place. Un résumé par groupe d'enfants a été rédigé à l'intention des parents.

A chaque nouvelle inscription, un résumé est donné aux parents selon le groupe d'accueil qui correspond à l'enfant placé. Si l'enfant est amené à changer de groupe, un nouveau résumé est remis aux parents.

3. Travail en équipe

L'atmosphère dans l'équipe, la confiance, la communication et la reconnaissance de chacune sont des points importants qui ont un impact sur le bien-être de l'enfant. Nous demandons à toutes les employées un bon travail d'équipe qui se base sur la coopération et la transparence. Les éducatrices ont une vue d'ensemble sur tous les enfants et prennent la responsabilité de leur bien-être, les rendent attentifs aux dangers et, si besoin, prennent des mesures préventives.

4. Autorisation d'exploiter une crèche et unité d'accueil

Le Département de la Santé et des Affaires sociales autorise l'Espace de vie infantine à exploiter une crèche et unité d'accueil. Cette autorisation est renouvelée tous les 4 ans. L'Espace de vie infantine applique la réglementation cantonale et communale.

5. Placement / Horaire

L'Espace de vie infantine est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'arrivée et de départ spécifiés dans le contrat de placement, afin de permettre aux éducatrices d'offrir aux enfants des activités de qualité, et ainsi d'être en mesure d'assurer le bon déroulement de la journée (repas-sieste-promenade).

Au plus tard, les enfants peuvent arriver le matin à 9h30. Dans le cas contraire, ils seront acceptés à nouveau qu'à partir de 11h30.

Les possibilités de placement à la crèche se font à la journée

- 07h00-18h00

ou à la demi-journée, avec ou sans repas

- ½ journée sans repas : 07h00 – 12h00 ou 13h00-18h00
- ½ journée avec repas : 07h00 – 13h00 ou 11h30-18h00

Le placement à l'UAPE se fait au 1/6 du tarif journalier. Les 6 périodes journalières sont les suivantes :

- Avant l'école le matin (07h00-08h15, avec ou sans déjeuner)
- Pendant l'école le matin (08h15-12h00, avec collation de 10h00)
- Temps de midi (11h45-13h15)
- Durant l'école l'après-midi (13h15-15h00)
- Après l'école jusqu'à 17h00 (15h00-17h00, avec collation de 16h00)
- Fin de journée (17h00-18h00)

Un placement minimum d'une demi-journée par semaine est demandé pour la crèche et un minimum de 1/6 de journée est requis pour l'UAPE.

Pour les enfants, dont les parents ont un travail à horaires irréguliers, le planning doit être amené sur le groupe, au plus tard, un mois à l'avance pour garantir une place d'accueil.

Toutes places supplémentaires seront facturées.

Le forfait de placement se fait sur 37 ou 45 semaines.

- 37 semaines :

3 Groupes : « Cocon », « Chenilles » et « Papillons »

L'enfant n'est pas placé à l'Espace de vie infantile durant les vacances scolaires. En cas de demande de placement durant celles-ci, le tarif sera majoré de 20%. L'enfant sera accepté selon la place disponible.

- 45 semaines :

2 Groupes Crèches « Cocon » et « Chenilles »

L'enfant est présent à l'Espace de vie infantile durant les vacances scolaires selon son forfait (Contrat : heures de fréquentation).

Groupe UAPE « Papillons »

L'enfant est présent durant les vacances scolaires selon les périodes fixées dans le contrat de placement dans la rubrique : heures de fréquentation durant les vacances scolaires. Ces plages horaires seront facturées en plus du forfait. Sans mot d'excuses manuscrit, minimum 10 jours ouvrables à l'avance, ces périodes supplémentaires vous seront facturées.

6. Repas

Les parents sont chargés de nous fournir les repas mixés pour leur bébé ainsi que les collations de 10h00 et 16h00. Dès que l'enfant mange un repas normal, il prendra le dîner et les collations préparés par la cuisinière de l'Espace de vie infantile. Les enfants ne doivent pas apporter de nourriture, sauf exceptions pour les enfants ayant des besoins particuliers (voir point 12).

Le repas de l'Espace de vie infantile est facturé 5 francs par enfant du groupe Cocon et Chenilles (crèche) et 7 francs par enfant du groupe Papillons (UAPE). Chaque collation (petit déjeuner, 10h et 16h) est facturée 1 franc par enfant.

L'Espace de vie offre des repas et des collations équilibrés selon le label « Fourchette Verte » :

- Déjeuner : entre 07h00 et 08h00 (UAPE dès 3^{ème} HarmoS)
entre 07h00 et 08h15 (UAPE 1^{ère} et 2^e HarmoS)
entre 07h00 et 08h15 (crèche)
- Collation du matin : fruits selon la saison
- Repas de midi
- Quatre heures

7. Vacances et jours fériés

L'Espace de vie infantile est fermé durant 3 semaines pendant les vacances de juillet-août et également entre Noël et Nouvel-An. Toutes les périodes de fermeture sont fixées en début d'année et transmises aux parents.

8. Tarification / Facturation

Les tarifs sont calculés selon le barème cantonal, (voir www.jura.ch).

Pour la crèche, nous appliquons un tarif à la demi-journée ou à la journée et pour l'UAPE, le tarif se calcule au 1/6 du tarif journalier.

Les tarifs sont calculés sur la base :

Voir l'arrêté cantonal en annexe : Article 2

Une attestation de salaire est à nous fournir au plus tard en juin de la nouvelle année et lors de chaque changement de situation durant l'année (qu'elle soit financière ou familiale, par exemple une naissance). Une facture mensuelle est adressée aux parents.

Les réclamations sont à faire dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

L'Espace de vie infantine a le droit de revenir jusqu'à 6 mois en arrière si elle constate une erreur de facturation due à un manque d'information de changement des bases de calcul de la part des parents.

Les absences doivent être annoncées soit par écrit soit sur notre boîte e-mail, excepté les informations pour la journée (maladie incluse) qui doivent impérativement être annoncées par téléphone. Il faut donner ou envoyer le mot d'excuse aux éducatrices selon le groupe que l'enfant fréquente.

- **Pour le Groupe « Cocon » (3 mois -2 ans) :** *melissa.wenger@saignelegier.ch*
- **Pour les Groupes « Chenilles et Papillons » (2 à 4 ans et 4 à 12ans) :**
kevin.challet@saignelegier.ch

Taxe de réservation de 20% :

Voir l'arrêté cantonal en annexe : Article 12

9. Inscription / Fréquentation

La présence de l'enfant à l'Espace de vie est déterminée en fonction du besoin des parents et des disponibilités de l'Institution.

Les enfants sont acceptés dans l'ordre des inscriptions (liste d'attente) et dans la mesure des places disponibles. Chaque placement urgent sera pris en charge de manière prioritaire. Tous les enfants dont les parents sont domiciliés dans la République et Canton du Jura peuvent être accueillis à l'Espace de vie infantine.

Toute demande de modification de contrat doit être adressée par écrit (sur un formulaire dit : « Changement de contrat ») à la direction. Les changements de contrats peuvent être effectués pour janvier et pour août. Dans la mesure des places disponibles, le changement sera accepté.

Un dépannage occasionnel peut être demandé. La demande doit être présentée le plus rapidement possible par écrit. Elle sera acceptée en fonction du taux d'occupation des groupes.

10. Accompagnement / Trajets scolaires / Devoirs

L'enfant de 3 mois jusqu'à la 2^{ème} année scolaire Harnos doit toujours être accompagné par un adulte lors de ses arrivées et départs ; il est dès lors très important que les parents informent l'Espace de vie enfantine si l'enfant ne vient pas ou s'il y a un retard. Dès la 3^{ème} année scolaire Harnos, si l'enfant a du retard, l'éducatrice avertit les parents afin de les informer ; les parents sont responsables de prendre les mesures nécessaires.

Les représentants légaux sont tenus de venir chercher leurs enfants. En cas d'exception, le changement doit être annoncé oralement à l'éducatrice présente. Si l'éducatrice n'a pas été avertie, l'enfant restera à l'Espace de vie enfantine jusqu'à clarification de la situation.

L'Espace de vie enfantine prend uniquement à charge les trajets pour les écoliers de la 1^{ère} et 2^{ème} Harnos entre l'UAPE et l'école enfantine (Bâtiment Juventuti). Tous les autres trajets sont à charge des parents, par exemple, jusqu'au Centre de Loisirs.

A partir de la 3^{ème} Harnos, l'enfant fait les trajets entre l'école et l'Espace de vie enfantine seul. Pour la sécurité de l'enfant, il est conseillé à ses parents de lui faire respecter le trajet recommandé par l'institution. L'Espace de vie enfantine décline toute responsabilité en cas d'incidents sur le chemin de l'école.

Toutes modifications au sujet des horaires d'école ou autres changements sont de la responsabilité des parents, ils doivent en informer par écrit la direction.

L'enfant peut, s'il le souhaite, faire ses devoirs à l'UAPE. C'est aux parents de vérifier et de corriger ceux-ci. Si l'éducatrice a prévu un autre programme (sortie, activité), l'enfant doit le suivre et fera ses devoirs à un autre moment.

11. Santé et prévention

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, sa santé, d'éventuelles allergies ou régimes alimentaires. L'alimentation pour un régime spécifique (par exemple gluten, œufs) doit être fournie par les parents. Dans ce cas, le repas de midi et les collations ne seront pas facturés.

12. Maladies

Les enfants malades (fièvre, varicelle, rougeole, scarlatine, etc...) ne peuvent être acceptés, par mesure de protection envers les autres enfants ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même. Les éducatrices se basent sur la feuille d'éviction de l'Espace de vie enfantine, rédigé par notre médecin de référence.

Les parents sont invités à prévoir une autre solution de garde en cas de maladie. Si l'enfant devient malade durant son accueil à l'Espace de vie enfantine, les parents seront appelés et

auront l'obligation de venir chercher leur enfant dans l'heure qui suit. Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de son entourage doit être annoncée à l'équipe éducative pour que les précautions d'usage puissent être prises.

L'Espace de vie enfantine accepte les enfants vaccinés et non-vaccinés. En cas d'épidémie, les enfants non-vaccinés seront refusés à l'Espace de vie enfantine. La période d'absence sera fixée par notre médecin-conseil.

Tout enfant est couvert par sa propre assurance maladie.

Les parents veilleront à ne pas envoyer l'enfant à l'Espace de vie enfantine lorsqu'il a des poux.

13. Médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés à la maison. Si l'administration des médicaments doit se faire durant la prise en charge de l'enfant dans la structure d'accueil, elle se fera impérativement en relation avec une prescription médicale individuelle datée, indiquant clairement la posologie et signée par les parents. Des fiches sont disponibles au lieu d'accueil.

14. Accidents

Si l'enfant est victime d'un accident, l'Espace de vie enfantine avertit les parents. Si les parents ne sont pas atteignables, la direction ou l'éducatrice prendra les dispositions qui s'imposent (médecin conseil de l'Espace de vie enfantine ou 144). Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant au plus vite. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

15. Hygiène et sécurité

L'hygiène de l'Institution est assurée par le personnel de l'Espace de vie enfantine. Un règlement d'hygiène, ainsi qu'un auto-contrôle de la cuisine ont été élaborés. L'application de la réglementation est surveillée régulièrement par le service cantonal. Pour la sécurité des enfants dans les locaux de l'Institution, certaines mesures de protection ont été mises en place, comme par exemple : fenêtres sécurisées, prises protégées, extincteur, couverture anti-feu, pharmacie d'urgence, sac à dos en cas de sorties (avec pharmacie et numéros de téléphone d'urgence pour chaque enfant).

16. Equipement / Objets personnels

Les parents sont priés d'habiller les enfants pour une journée à l'Espace de vie enfantine, autant pour l'intérieur que pour l'extérieur (vêtements de rechange). Nous rendons les parents attentifs au fait que nous faisons également différentes activités : peinture, bricolages, cuisine, promenades dans les champs été comme hiver, etc...

Les enfants doivent arriver propres et changés à l'Espace de vie infantine.

A l'arrivée de l'hiver, nous prions les parents de penser au bas-culotte, aux ensembles de skis, aux bonnets et aux gants.

Une paire de pantoufles, une brosse à dents et des couches jetables sont fournies par les parents. L'Espace de vie infantine fournit les lingettes humides et sèches (irritation, allergie, sensibilité). Nous les prions également de nous amener une crème solaire en cas d'intolérance ou sensibilité.

Les habits de rechange prêtés par l'Espace de vie infantine sont à retourner au plus vite.

Les enfants peuvent apporter au maximum deux objets de la maison, mais l'Espace de vie infantine décline toute responsabilité en cas de perte des objets personnels de l'enfant. Naturellement, l'enfant peut emmener sa lolette et son doudou.

Tout outil numérique (par exemple iPod, iPad, natel, etc.) est interdit dans les locaux de l'Espace de vie infantine. L'enfant qui possède un tel appareil est prié de le laisser éteint dans son sac.

17. Anniversaires

Si les parents désirent que l'on fête l'anniversaire de leur enfant à l'Espace de vie infantine, ils peuvent confectionner un gâteau ; ils sont priés d'en informer les éducatrices une semaine à l'avance.

18. Relations avec les parents

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée.

Ils informent immédiatement par écrit la direction de l'Espace de vie infantine en cas d'éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphone, etc...

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tous renseignements utiles. La transparence et le contact journalier sont indispensables pour une prise en charge adéquate de l'enfant.

Le personnel se tient à disposition des parents pour toute question ou problème relatifs à l'enfant. Des entretiens durant l'année peuvent être demandés, soit par les parents, soit par les éducatrices ou la directrice.

En cas de situation familiale particulière, la direction se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents appropriés (décisions juridiques, textes de référence régissant les droits des parents, etc...) Ces documents confidentiels permettent de répondre au mieux à chaque situation.

19. Adaptations

Les adaptations des enfants dans les différents groupes se font selon le déroulement défini par la directrice. Après la première adaptation, l'enfant aura une période d'essai de 3 mois pour voir s'il peut ou non être accepté à l'Espace de vie infantine. La directrice décide si 3 mois supplémentaires sont nécessaires pour que l'enfant s'adapte au mieux. Au terme de ces 3 mois, la personne de référence, informera les parents de sa décision.

20. Exclusion

Les enfants peuvent être exclus de l'Espace de vie infantine notamment pour les raisons suivantes :

- absences répétées de l'enfant sans mot d'excuse ;
- retards répétés le soir lorsque le parent vient chercher son enfant (après 18h00) ;
- problèmes persistants de communication avec les parents ;
- enfant ne s'adaptant pas, après plusieurs avertissements et entretiens avec les parents, aux règles de vie de l'Institution
- parents ne payant pas les factures après plusieurs rappels et un entretien.

La compétence d'exclure un enfant de l'Espace de vie infantine est dévolue à la Commission de l'Espace de vie infantine, sur préavis de la directrice. Toute exclusion sera précédée d'un avertissement écrit. La décision d'exclusion sera communiquée aux parents par écrit.

21. Résiliation

Les parents qui ne désirent plus confier leur(s) enfant(s) à l'Espace de vie infantine doivent résilier leur contrat par écrit 1 mois à l'avance pour la fin d'un mois.

22. Dispositions finales

L'Espace de vie infantine garantit la confidentialité des informations nécessitées par l'inscription et l'accueil de chaque enfant. En signant le contrat, les parents s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de non-respect, la Commission de l'Espace de vie infantine se réserve le droit de dénoncer ce contrat.

La modification du présent règlement est de la compétence de la Commission de l'Espace de vie infantine. Le cas échéant, les parents sont avertis par un courrier spécifique.

Avec la signature du contrat, les parents certifient qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils l'acceptent.

23. Annexe :

ARRETE CONCERNANT LE TARIF DES INSTITUTIONS D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANCE POUR LA FACTURATION AUX PARENTS

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura ;
Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

ESPACE DE VIE ENFANTINE ARC-EN-CIEL

Saignelégier, 15.12.2015

(Révisé le 15.02.2016 ; 27.01.2017 ; 03.01.2018 ; 01.02.2019)